

SEANCE DU 28 AOÛT 2025

L'An deux mil vingt-cinq le 28 août à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 8

H. Rault, P. Souchu, V. Elshout, T. Fretay, J. Hodouin, E. Chevalier, C. Duchêne, J. Brézel,

Etaient absents : 4

M. Gazengel, S. Battais, S. Servais, A. Coudray

Etaient excusés : 2

S. Servais, A. Coudray

Madame Hodouin a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 21 août 2025

Date d'affichage : 21 août 2025

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 30 juin 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 30 juin est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Marché réhabilitation de biens en centre bourg : modifications de marché lot menuiseries extérieures et gros œuvre - devis tests finaux perméabilité à l'air
- Ecole : devis remplacement ordinateur classe de maternelle - devis peinture sanitaires
- Cantine : devis chaises et tables
- Demande de prise en charge location salle des fêtes pour fête des classes 5
- Contrat de maintenance pompes de refoulement
- Définition des modalités de vente des biens en état d'abandon manifeste récupérés
- Modifications de budget : crédits acquisition de terrain près de l'école, crédits de téléphonie programme mairie et salle culturelle
- Patronage : suite
- Modification du nom du futur lotissement
- Questions diverses

Délibération n° 2025-08-01

MARCHE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG :
MODIFICATION DE MARCHE LOT MENUISRIES EXTERIEURES ET GROS
ŒUVRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents avenants liés au chantier de réhabilitation de biens en centre bourg

LOT	ARTISAN	AVENANT	MONTANT HT	TOTAL TTC
8	BREL	6	-210.75	-252.90
6	AMCP	4	-11 414.64	- 13 697.57

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité les avenants présentés ci-dessus pour un montant total de - 11 625.39 € HT.

Délibération n° 2025-08-02

REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG : DEVIS FINAUX
IMPERMEABILITE A L'AIR

Dans le cadre des tests de perméabilité des bâtiments, les tests finaux n'étaient pas prévus. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis complémentaire de l'entreprise ETIR pour un montant de 1 260.00 € HT soit 1 512.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ce devis.

Délibération n° 2025-08-03

ECOLE : DEVIS REMPLACEMENT ORDINATEUR CLASSE DE
MATERNELLE

Madame Elshout, adjointe aux affaires scolaires, rend compte à l'assemblée que l'ordinateur de la classe de maternelle est hors d'usage, et qu'il faut le remplacer. Mme Elshout présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Micro C qui s'élève à 702.00 € HT soit 842.40 € TTC qui comprend un ordinateur portable, une extension de garantie de 5 ans et les frais d'installation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide ce devis à l'unanimité.

Délibération n°2025-08-04

ECOLE ; DEVIS PEINTURES SANITAIRES

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 26 juin, un devis a été demandé à l'entreprise FERRON de Saint Sauveur des Landes pour la réalisation des peintures des sanitaires de l'école. Le devis s'élève à 2 588.25 € HT soit 3 105.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce devis.

Délibération n° 2025-08-05

NOUVELLE CANTINE : ACQUISITION TABLES ET CHAISES
--

Les élus ont pu se rendre compte des finitions restantes sur les travaux de la nouvelle cantine et garderie. La rentrée en garderie sera possible au 1^{er} septembre mais pas à la cantine.

Conformément à la décision du conseil municipal en date du 26 juin 2025, un devis actualisé pour l'acquisition de 2 tables et de 8 chaises a été demandé à MAC MOBILIER. Le devis est parvenu en mairie. Le montant du devis est de 1 077.80 € HT soit 1 293.36 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce devis, à l'unanimité.

Délibération n° 2025-08-06

DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT LOCATION DE SALLE POUR FETE DES CLASSES 5
--

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association de la classe 5 qui sollicite la commune pour pouvoir bénéficier d'un dédommagement suite à la location de salle des fêtes de Rimou pour la fête des classes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais de location d'une salle extérieure à l'occasion de la fête des classes, et vote une subvention de 355.00 € à l'association Classe 5.

Délibération n° 2025-08-07

CONTRAT DE MAINTENANCE POMPES DE REFOULEMENT ET RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention entre la commune et Suez relative à la maintenance du poste de refoulement et des réseaux d'assainissement est arrivée à échéance le 30 juin 2025. Monsieur le Maire propose à l'assemblée deux devis relatifs à cette prestation : un devis Véolia et un devis Suez.

Suez : 5 290 € HT

Véolia : 4 060 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit la proposition de Véolia pour un montant de 4 060.00 € HT/an.

Délibération n°2025-08-08

DEFINITION DES MODALITES DE VENTE DES BIENS RECUPERES
SUITE A LA PROCEDURE D ETAT D'ABANDON MANIFESTE A SAINT
GEORGES ET A LA PRETAIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les biens situés à Saint Georges et à la Prétaie, ayant fait l'objet d'une procédure de récupération de biens en état d'abandon manifeste, ont été enregistrés au service de la publicité foncière et que maintenant, la vente peut-être engagée.

Les élus définissent les modalités de vente des biens :

Biens situés au lieu-dit Saint-Georges : la propriété comprend 3 parcelles, 1 parcelle en zone A et 2 parcelles en zone NH. Aussi, les élus décident de vendre les parcelles séparément

Bien situé au lieu-dit la Prétaie : la parcelle se trouve pour une partie en zone NA et une partie en zone A

Les élus décident que les biens seront en vente dans au moins deux agences immobilières du secteur.

Les élus laissent aux agences le soin d'estimer les différents biens.

CREDITS INSUFFISANTS BUDGET : CERTIFICAT DE FONGIBILITE
DES CREDITS

Des crédits sur les programmes « salle culturelle » et « acquisition de terrain », « acquisition d'un ordinateur pour la cantine » n'ont pas été prévus au budget. Les crédits sur le programme de la mairie ne sont pas suffisants, pour régler la facture liée à l'installation de divers matériels de téléphonie pour la mairie.

La fongibilité des crédits permet pour l'ordonnateur, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. La limite délibérée au moment du budget est de 7,5 % des dépenses réelles de la section ; les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus de ce dispositif.

PATRONAGE : SUITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet d'acquisition du patronage. Un mail du diocèse a été envoyé chez Maître Jégou le 25 juin. La date de signature de l'acte est fixé au 16 septembre.

MODIFICATION DU NOM DU FUTUR LOTISSEMENT

Dans sa délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal décidait de nommer le futur lotissement « lotissement le Bosquet 2 ». Si les démarches d'inscription du Lotissement au répertoire SIREN par le SCG de Fougères ne sont pas entamées, le conseil municipal décide de modifier le nom du lotissement et choisit l'appellation « lotissement du Stade ».

Délibération n° 2025-08-09

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D ENERGIE

La Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'énergie arrive à son terme le 1 septembre 2025. Cette convention définit les modalités de partenariat entre la Région et les communes, pour l'obtention des Certificats d'Economies d'Energie issus de travaux réalisés sur le patrimoine des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la convention qui sera annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de la Débrouillardise : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, de la proposition de l'association la Débrouillardise de peindre le local du terrain des ports à la chaux. Le conseil municipal accepte.

Inauguration de la nouvelle cantine garderie : le 13 septembre à 15h00.

Elections municipales 2026 : les dates sont les 15 et 22 mars 2026

Mucoviscidose : 28 septembre au terrain des sports

Récompenses lauréats Maisons Fleuries : le 16 novembre

Prochain CM : le 25 septembre